

## Saint-Jean-de-la-Rivière

Compte rendu conseil municipal du 25 août 2020

**Présents** : Francis **Botta** – Pierre **Bach** – Hubert **Patricx** – Nicolas **Lecourt** – Cindy **Provost** — Gaëlle **Fichot** – Nathalie **Leroy** - Daniel **Curtet** - Serge **Desportes**  
Jean-Claude **Leclerc**

**Absent (s) excusé (s)** Michel **Mahé**

**Secrétaire de séance** : Nicolas **Lecourt**

### **Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) « contrat de droit privé »**

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique, polyvalent à raison de 24H/semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et pourra être renouvelé. L'état prend en charge 60% de la rémunération correspondant au SMIC. La somme restante sera à la charge de la commune. **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un C.A.E. à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de **24 heures semaine** (*aide plafonnée à 20 heures*) pour une durée de **1 an renouvelable**.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées **Soit un taux de 10.15 € horaire brut à ce jour et suivra l'augmentation du SMIC si nécessaire.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Représentants service commun, jeunesse, services divers, finances**

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et M. le Président de la commission de Territoire de la Côte des Isles, concernant le règlement de fonctionnement du service commun de la Côte des Isles qui prévoit la constitution de trois groupes de travail :

- ▶ Jeunesse/Petite enfance
- ▶ Services divers (*fourrière, sentiers de randonnée, espaces verts, équipement nautique*)
- ▶ Finances

Il précise que pour permettre le fonctionnement de ces groupes de travail il y a lieu de nommer un conseiller municipal pour siéger au sein de ces instances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme :

- ▶ A la jeunesse : Nathalie **Leroy**
- ▶ Service divers : Serge **Desportes**
- ▶ Finances : Daniel **Curtet**

### **Subvention Fonds de concours pour aménagement d'une voie piétonne et cyclable Chemin de Coutances**

M. le Maire informe les membres du conseil de l'attribution de la subvention « Fonds de concours » pour la réalisation de l'aménagement d'une voie piétonne et cyclable Chemin de Coutances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et sollicite le versement de la subvention « fonds de concours ».

### **Questions diverses**

Voir avec le service O.M. pour le ramassage des ordures ménagères concernant les 10 logements situés au 46, rte de la mer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.